



Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs modifié le 3 mai 1996

Annexe de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discernement
(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

Rapport annuel produit par la France conformément au paragraphe 4 de l'article 13.

Date de présentation : le 30.09. 2009

Points de contact nationaux :

État-major des armées
Division « Maîtrise des armements »
14, rue Saint-Dominique
00 456 Armées
France
Tel : 01 72 69 23 69
Fax : 01 72 69 23 67

RENSEIGNEMENTS POUR LA PERIODE ALLANT**DU 01/01/2008 AU 31/12/2008**

- Formule A :** Diffusion d'informations : changé
 inchangé
(Dernier rapport : 2006)
- Formule B:** Programme de déminage et de remise en état : changé
 inchangé
(Dernier rapport : 2008)
- Formule C:** Exigences techniques et informations connexes : changé
 inchangé
(Dernier rapport : 2003)
- Formule D:** Textes législatifs : changé
 inchangé
(Dernier rapport : 2003)
- Formule E :** Echange international de renseignements techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques : changé
 inchangé
- Formule F :** Autres questions pertinentes changé
 inchangé
- Formule G:** Informations à verser dans la base de données de l'ONU : changé
 inchangé

FORMULE E Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

Art. 13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports par.4,al.e) annuels sur :

- e) les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques, »

Observations :

Haute Partie contractante FRANCE renseignements pour la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008

Échange international d'informations techniques

- Mission en février 2008 au Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) du Bénin du Centre national de déminage du déminage humanitaire (CNDH) et du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pour le lancement de la traduction des normes internationales.
- Participation du CNDH à la réunion internationale des directeurs de programme de lutte anti-mines en Slovénie et en Croatie en avril 2008.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au profit de l'ambassadeur français chargé de mission pour la lutte contre les mines, du directeur et de spécialistes du CIDHG.
- Participation d'un officier de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) et du directeur des études du CPADD au 1er séminaire des acteurs africains francophones de la lutte contre les mines et restes explosifs de guerre, organisé au Bénin par le CIDH-G, octobre 2008. Diffusion de la bande dessinée « Mille et une mines » à tous les participants.

Coopération internationale au déminage/Coopération et assistance technique internationales

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin, par la mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes renforcés par deux sous-officiers instructeurs en déminage lors de chaque stage. Cette action est menée en continu depuis mars 2003.
- Financement de la formation de 87 stagiaires au CPADD, provenant de 13 pays africains.
- Formation d'officiers et sous-officiers qualifiés en déminage (Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Congo Br., Liban, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo,) à l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers .

- Mission d'expertise en Slovaquie de la division de formation au déminage de l'ESAG en vue de la création du centre d'excellence EOD (Explosive Ordnance Disposal).
- Mission d'instruction au Mali pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée malienne.
- Mission d'instruction au Liban pour la fourniture de matériel et formation de spécialistes en déminage de l'armée libanaise.

Autres actions de formation ou d'information

- Participation de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au contrôle de traduction en liaison avec le CIDHG de 9 normes internationales.
- Traduction par l'ESAG de 20 amendements de normes internationales en partenariat avec l'université d'Angers.
- Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée « Mille et une mines ». Traduite en khmer, 400 exemplaires ont été envoyés au Cambodge dans le cadre de l'inauguration d'un dispensaire par l'ONG « HAMAP », traduite en arabe a été diffusée au Liban.
- Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français et lors des journées d'appel de préparation à la défense sur la garnison d'Angers.
- Mise en place par l'ESAG d'une base de donnée d'experts français de la lutte anti-mines.
- Poursuite du partenariat de l'ESAG avec l'Éducation nationale française pour la réalisation d'un kit pédagogique de sensibilisation en développant la filière du commerce équitable.
- Deux stages de formation sur logiciel IMSMA (Intelligence Management System for Mine Action) dispensés à l'ESAG au profit de personnel militaire (au titre des missions post-confliktuelles) ;
- Participation de l'ESAG à la sensibilisation sur le danger des mines auprès de l'ONG BIOFORCE ;

FORMULE F Autres points pertinents

Art. 13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4,al.f) annuels sur :

f) d'autres points pertinents »

Observations :

Haute Partie contractante FRANCE renseignements pour la
période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008

Autres points pertinents :

Néant

FORMULE G Renseignements sur le déminage à fournir à la base de données de l'ONU

Art. 11 « Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base de données sur le déminage

par.2 établie dans le cadre des organismes des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment :

g) Différents moyens et techniques, ainsi que les listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés. »

Observations :

Haute Partie contractante FRANCE renseignements pour la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2008

Moyens et techniques de déminage

- Voir points de contact nationaux.

Liste des experts et agences d'expertise

- Délégation Générale pour l'Armement (DGA) / Etablissement Technique de Bourges (ETBS)
- Direction Centrale du Matériel de l'Armée de Terre (DCMAT)
- Ecole Supérieure et d'Application du Génie d'Angers (ESAG) – Centre National de formation au Déminage Humanitaire (CNDH)
- Section Technique de l'Armée de Terre (STAT)
- Echelon Central NEDEX /EOD
- Commandement de la Force d'Action Navale - ALFAN (compétences maritimes jusqu'à la laisse de haute mer)

Points de contact nationaux pour le déminage

État-major des armées,
Division maîtrise des armements
14, rue Saint-Dominique
00456 Armées
Tel : 00 33 1 72 69 23 69
Fax : 00 33 1 72 69 23 67
Email : erwan.roche@defense.gouv.fr